
**Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation
et interdiction de stationner
à compter du 21 novembre 2023
– Rue des Cannes – Parking Collège / Ecole primaire**

Le Maire de la Commune,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du collège Antony Duvivier « Rue des Cannes » aux heures d'entrée et de sortie de l'établissement,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 novembre 2023, la circulation et le stationnement des voitures sur la voie réservée aux bus devant le collège « Rue des Cannes », sont interdits aux heures d'entrée et de sortie de l'établissement.

Article 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle – livre I – 8^{ème} partie – du 6 novembre 1992.

La pose, la maintenance et la fourniture de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Principale du Collège de LUZY
- Chef de Gendarmerie de Luzy
- Chef du Centre de Secours de Luzy.

A LUZY, le 21 novembre 2023

Jocelyne GUERIN
Maire de LUZY



Notifié ou Publié

Le 22/11/2023